

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 130 - 2024

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise NGE Energie et solutions Couverture en date du 19 septembre 2024 portant sur le remplacement d'un mât sur la Route Départementale RD 1113 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La route départementale RD 1113 sera mise en en travaux durant 1 heure, entre le lundi 07 octobre et le vendredi 11 octobre 2024 avec empiètement sur la chaussée et suppression d'une voie le temps du chantier dans le sens Bordeaux-Beautiran.

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement des véhicules au droit des travaux et de part et d'autre de la voie seront interdits pendant la durée des travaux.
La vitesse sera limitée à 30 kms.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 et seront mise en place par l'entreprise NGE Energie et solutions.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental Graves Entre Deux Mers,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise NGE Energie et solutions,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Philippe BARRERE

